

13, Rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 16 juillet 2026

Convocation établie en date du 10/07/2026 et affichée le 10/07/2026.

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal (excepté pour la question n° 2026-07-138) - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie.

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal (uniquement pour la question n° 2026-07-138).

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe

Le quorum étant atteint, Monsieur Thierry FÉLINE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Philippe BROUSSES est nommé secrétaire de séance.

M. Thierry FÉLINE, Président, présente Monsieur Alexandre DEHY, Directeur de Cabinet entré en fonction, à 50% de son temps, au 1^{er} juillet 2026 au sein des services de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. André MORRA exprime une requête concernant la nouvelle réorganisation de la salle et demande à être placé devant pour les prochains conseils.

Monsieur Thierry FÉLINE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juin 2026.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 16 juillet 2026
Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 030-243000650-20260924-PV260716-AU



1. Modification du tableau des effectifs budgétaires
2. Décision modificative n° 1/2026 du budget principal
3. Attribution d'une subvention à l'association « Saint Louis Events » dans le cadre des fêtes médiévales de la Saint Louis du 21 au 23 août 2026 à Aigues-Mortes
4. Attribution d'une subvention au club de football « L'émulation sportive du Grau du Roi »
5. Ouverture de la consultation publique des propriétaires et occupants des zones d'activités sises sur le territoire de Terre de Camargue dans le cadre de l'inventaire obligatoire des ZAE – Loi Climat et Résilience
6. Attribution d'une subvention au Syndicat « Vins Sable de Camargue » pour la réalisation d'une bouteille syndicale
7. Convention de mise à disposition des données MAJIC entre la Communauté de communes Terre de Camargue et ses communes membres
8. Actualisation de la participation de la CCTC liée aux frais de fonctionnement de l'Entente du Golfe d'Aigues Mortes
9. Actualisation de la participation financière de la CCTC sur la convention de délégation portant sur les études des systèmes d'endiguement rive droite du Vistre dans la plaine de Saint Laurent d'Aigouze suite à une baisse des subventions
10. Convention de contrôles microbiologiques des surfaces et de surveillance de la qualité de l'eau des restaurants scolaires du territoire avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard
11. Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue



DÉCISIONS & ARRÊTÉS

Décision 26-11, déposée en Préfecture du Gard le 10/06/2026

Acte de nomination de six mandataires suppléants de la régie de recettes du service des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la CCTC

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier RODRIGUEZ pourra être remplacé par Mesdames/Messieurs Philippe JONQUET, Julie DROGREZ, Fanny BREYSSE, Julie TRIZZULLA, Sophie Candy SPANO et Théo TEISSONNIERES.

Décision 26-12, déposée en Préfecture du Gard le 12/06/2026

Souscription d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de travaux sur les réseaux d'eau potable

Prêt Transformation Ecologique d'une durée de 25 ans.

Décision 26-13, déposée en Préfecture du Gard le 16/06/2026

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région, d'un montant de 30 000 €, est sollicitée pour l'année 2026, auprès de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard.

Décision 26-14, déposée en Préfecture du Gard le 29/06/2026

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique mobile sur un équipement communautaire - Déchetterie de l'Espiguette – 30240 LE GRAU DU ROI

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec la Société Anonyme BOUYGUES TELECOM dont le siège social est sis au 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS. Elle prendra effet le 01/07/26 et se terminera de plein droit le 30/09/26. La redevance dont s'acquittera BOUYGUES Telecom est fixée à 2 550 € nets pour les trois mois d'occupation (soit 850 € nets par mois).



Arrêté n°2026-21, déposé en Préfecture du Gard le 28/05/2026.

Arrêté portant désignation des représentants de l'établissement au Comité Social Territorial

Représentants de la Communauté de Communes Terre de Camargue	Titulaires	Suppléants
	M. Thierry FELINE (Président du CST)	Mme Cristel CAUQUIL-HUGON
	Mme Cristel MARCHAND	M. André MORRA
	Mme Nathalie CAVAILLÉ	Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS
	Mme Martine SCOLLO-OGIER	M. Thierry MANCEL
	Mme Corinne PIMIENTO	M. David PAPY

La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, M. Thierry FELINE. En l'absence de M. Thierry FELINE, Mme Christel MARCHAND est désignée en qualité de présidente suppléante.

Arrêté n°2026-22, déposé en Préfecture du Gard le 28/05/2026.

Désignation des représentants du Président de la Communauté de communes Terre de Camargue à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

En cas d'empêchement ou d'absence du Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, sont désignés pour le représenter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : Mme Corinne PIMIENTO, M. Philippe BROUSSES et M. Cédric BONATO.

Arrêté n°2026-23, déposé en Préfecture du Gard le 28/05/2026.

Désignation d'un représentant au sein de la Commission d'hydrocarbures de l'Espiguette

Monsieur Christophe DUMONT, Conseiller communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue, est désigné comme représentant de l'EPCI pour siéger au sein du collège « Elus des collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette.

Arrêté n°2026-24, déposé en Préfecture du Gard le 08/07/2026.

Nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Sont nommés membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Terre de Camargue, les élus ci-après cités :

Le Grau du Roi	Aigues-Mortes	Saint Laurent d'Aigouze
M. Charly CRESPE	M. Cédric BONATO	M. Thierry FELINE
Mme Sandy LASHERMES	M. Joachim RAMS	M. Philippe BROUSSES
M. Christophe DUMONT	M. André MORRA	Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
C6SPT01 - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DE L'ESPACE DETENTE DU CENTRE AQUA-CAMARGUE	05/05/2026	29/05/2026	12/06/2026	Délai proposé par le titulaire sans toutefois dépasser le 01/10/2026	AGENCE BRUNO CALMES - 31150 BRUGUIERES	19 450€ HT
C6ENV01 - CONTRAT DE MAINTENANT "FULL SERVICE" POUR UN VEHICULE INDUSTRIEL ET EQUIPEMENTS ASSOCIES	11/05/2026	21/05/2026	12/06/2026	5 ans	NIMES VI - 30900 NIMES	46 360€ HT
6NVRESAH-2 - SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES "PLUS"	Lancé par RESAH. Démarrage des prestations au 01/07/2026			Jusqu'au 31/07/2028	ORANGE SA - 92449 ISSY LES MOULINEAUX	19 020€ HT

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2607-133
Rapporteur : Mme Cristel MARCHAND

Mme Cristel MARCHAND, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) en date du 1er mai 2021.

Compte tenu des nécessités de service et de la réorganisation du service culture occasionnée par le départ du Chef de Service (en position administrative de détachement), il apparaît nécessaire de nommer un agent au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet 35h.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CRÉATION	
	Nb de poste	Emploi et temps de travail
Culture	1	Adjoint du patrimoine à temps complet 35H

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination de l'agent, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n° 1/2026 du budget principal – N° 2026-07-134
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2026-02-15 du 5 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
- Vu la délibération n° 2026-06-119 du 4 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,
- Vu la notification de l'Agence nationale de l'habitat attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant prévisionnel de 21 991 € au titre du Pacte territorial France Rénov', cette participation ayant été encaissée en mai 2026.

Considérant que la Communauté de communes a perçu en mai 2026 une participation de l'Agence nationale de l'habitat qui n'avait pas été inscrite au budget principal 2026,

Il convient d'inscrire une partie de cette recette nouvelle afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de deux subventions de fonctionnement.

La présente décision modificative portant sur un montant de 16 000 €, correspond au besoin de crédits identifié à ce stade de l'exercice.

Il convient dès lors d'approuver la décision modificative n° 1/2026 du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement : 16 000,00 € ;
- la section d'investissement n'est pas affectée par la présente décision modificative.

Le détail des mouvements budgétaires proposés est présenté dans le tableau ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 65	65748	Subventions de fonctionnement aux associations	16 000,00
TOTAL			16 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 74	74718	Autres participations de l'État	16 000,00
TOTAL			16 000,00

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour,
 - 1 abstention (M. PELISSIER)
- D'approuver la décision modificative n° 1/2026 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
 - De préciser que cette décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement par l'inscription d'une recette nouvelle au compte 74718 et l'ouverture de crédits en dépenses au compte 65748, pour un montant de 16 000 € ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Saint Louis Events » dans le cadre des fêtes médiévales de la Saint Louis du 21 au 23 août 2026 à Aigues-Mortes
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la demande écrite formulée par l'association « Saint Louis Events » pour l'attribution d'une subvention.

La Communauté de communes Terre de Camargue soutient, annuellement, certaines manifestations se déroulant sur le territoire communautaire.

Les fêtes de la Saint Louis faisaient ainsi l'objet d'un soutien financier de la part de l'EPCI ; subvention attribuée jusqu'alors à la commune d'Aigues-Mortes.

Depuis 2024, l'organisation de cet événement a été confiée à l'association Saint-Louis Events, qui a de nouveau été désignée pour l'édition 2026. Aussi, il apparaît opportun de verser cette subvention, d'un montant de 8 000 €, directement à cette association.
Les crédits budgétaires sont inscrits au niveau du budget principal 2026.

Sur la base de cette demande de subvention M. Laurent PELISSIER demande si un bilan de l'exercice précédent a été établi. Il souhaite connaître le résultat figurant au compte de résultat ainsi que le niveau de participation financière éventuelle de la commune d'Aigues-Mortes à cette manifestation. Enfin, la délibération faisant référence aux statuts de la CCTC, il sollicite des précisions sur les compétences auxquelles cette référence se rapporte précisément.

M. le Président répond qu'un bilan a bien été transmis et que le bureau communautaire a émis le souhait de rester partenaire de la Saint-Louis. Toutefois, le bilan présenté est apparu particulièrement favorable.

M. Laurent PELISSIER demande quel est le résultat dégagé par l'association.

M. Joachim RAMS, Vice-président, indique que l'association présente un excédent de 120 000 € sur les deux derniers exercices.

M. Laurent PELISSIER souhaite savoir si ce montant correspond à un résultat cumulé sur deux années.

M. Thierry FÉLINE, Président, le confirme. Il précise qu'une subvention de 12 000 € avait initialement été sollicitée mais que, compte tenu de ce niveau d'excédent, un avis défavorable avait été émis sur ce montant. Il rappelle que, depuis deux ans, l'organisation de la manifestation est assurée par Saint-Louis Events, alors qu'elle relevait auparavant directement de la commune d'Aigues-Mortes. Toute éventuelle subvention ne peut désormais être attribuée qu'à cette association. Il ajoute que la commune d'Aigues-Mortes supporte diverses charges liées à l'événement, tout en précisant qu'il ne lui appartient pas de s'exprimer au nom de la commune sur leur mode d'imputation.

M. Laurent PELISSIER demande si une subvention municipale est attribuée à cette manifestation et souhaite également obtenir des précisions sur le fondement statutaire de l'intervention de la Communauté de communes.

Monsieur Thierry FÉLINE, Président, répond qu'il n'existe actuellement aucun règlement ni doctrine formalisée encadrant l'attribution des subventions par la Communauté de communes. Il indique qu'un règlement d'attribution des subventions devra être élaboré à l'automne et adopté avant le vote du prochain budget communautaire.

M. Laurent PELISSIER estime nécessaire de définir une doctrine communautaire claire en matière de subventions afin de garantir leur justification, d'améliorer la transparence et de limiter les risques de contestation. Il rappelle qu'une enveloppe annuelle de 20 000 € était auparavant répartie entre les trois communes membres, soit environ 7 000 € à chacune. À cette époque, la commune d'Aigues-Mortes bénéficiait de cette participation pour l'organisation de la Saint-Louis, alors gérée en régie. La commune de Le Grau-du-Roi avait choisi d'affecter cette somme aux Nautiques, tandis que Saint-Laurent-d'Aigouze l'utilisait pour des animations diverses. Il entend les charges supportées par la commune d'Aigues-Mortes. Toutefois, il lui semble singulier qu'une Communauté de communes, dont la vocation première n'est pas de financer les associations locales, intervienne en substitution ou en complément d'une commune qui ne le ferait pas elle-même.

M. le Président répète qu'une doctrine d'attribution sera mise en place avant le vote du prochain budget.

M. Laurent PELISSIER ajoute que c'est indispensable pour la pérennité de la Communauté de communes et pour son positionnement vis-à-vis des autres territoires. Si, à l'avenir, une évolution institutionnelle devait intervenir, il ne faudrait pas présumer que les associations locales continueraient automatiquement à bénéficier de telles subventions.

M. le Président propose de laisser la parole à M. Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes, Vice-Président, car il ne peut pas s'exprimer au nom de la commune. Il rappelle simplement que la Communauté de communes Terre de Camargue a toujours été partenaire de la Saint-Louis. Il était donc difficile de se retirer totalement cette année. C'est la position qui a été retenue.

M. Laurent PELISSIER évoque le bénéfice de 120 000 € et souhaite connaître le coût global de la manifestation.

M. Joachim RAMS, Vice-président prend la parole et rapporte que le sujet a été examiné en conseil municipal d'Aigues-Mortes, la veille au soir. « Nous avons hérité d'une situation qui a été revue sur deux aspects. Tout d'abord, depuis deux ans, la commune n'était que partenaire de l'association organisatrice. La nouvelle convention adoptée hier à l'unanimité fait désormais de la commune un coorganisateur de l'événement.

L'analyse des recettes et des dépenses met effectivement en évidence un excédent de 120 000 € pour l'association. En parallèle, la commune d'Aigues-Mortes supporte un déficit de 170 000 € sur la même période de deux ans. Nous avons retenu cette durée afin de lisser les résultats.

Dans ces conditions, la commune n'accorde évidemment pas de subvention supplémentaire à l'association. Néanmoins, en consolidant les résultats de chacun, le bilan global reste déficitaire à hauteur de 50 000 € sur deux ans.

Nous disposons d'une comptabilité analytique permettant d'identifier précisément les coûts supportés par la commune. Toutefois, ce calcul ne prend pas en compte le coût complet du personnel, notamment les agents municipaux, les heures supplémentaires ou les astreintes. Le coût réel pour la commune est donc supérieur.

Pour l'exercice en cours, ce coût devrait être ramené à environ 30 000 €, soit un niveau inférieur aux années précédentes. L'apport de Saint-Louis Events, salué lors du conseil municipal, a permis de réduire le déficit annuel de manière significative.

Par ailleurs, d'importants transferts de charges ont été opérés afin que l'association puisse atteindre un équilibre financier proche de zéro cette année. Nous avons veillé à garantir cet équilibre tout en lui permettant de conserver une trésorerie suffisante pour financer ses engagements, notamment envers les troupes, et pour faire face à d'éventuels aléas, tels que des conditions météorologiques défavorables.

C'est dans cet esprit que nous approuvons la subvention proposée, ramenée à 8 000 € ».

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour,
- 1 voix contre (M. PELISSIER)
 - D'attribuer une subvention à l'association « Saint Louis Events », d'un montant de 8 000 €, pour l'organisation des fêtes de la Saint Louis édition 2026 ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention au club de football « Association Émulation Sportive du Grau du Roi » – N°2026-07-136
Rapporteur : M. Thierry FÉLINE

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la demande de subvention écrite formulée par l'association « émulation sportive du Grau-Du-Roi » pour l'attribution d'une subvention.

L'Emulation Sportive du Grau du Roi est un club de football fondé en 1935 qui compte 250 licenciés dont 56 % de mineurs, en progression de plus de 21 % sur les trois dernières saisons.

Les licenciés résident dans 34 communes réparties sur quatre départements et une large majorité d'entre eux proviennent du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue, notamment du Grau-du-Roi, d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze.

La saison 2025-2026 confirme le dynamisme du club avec par exemple la seconde place en Régional 1 Occitanie.

Au-delà de la compétition, le club organise des tournois et des stages tout au long de l'année sur le territoire.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît dès lors opportun d'attribuer une subvention d'un montant de 8000 € à l'association « Émulation sportive du Grau-Du-Roi » pour l'année 2026.

Mme Marine ANJO, Vice-présidente, souhaite apporter quelques précisions concernant cette demande de subvention. La commission compétente se réunira le 27 août 2026 et il sera proposé d'établir collectivement des critères afin d'éviter que ce type de situation se reproduise, sauf à titre exceptionnel. En principe, les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 octobre, accompagnées d'un bilan complet transmis au plus tard le 30 juin. Or, la demande concernée, est datée du 3 juillet et se situe donc hors délai.

Par ailleurs, aucun critère d'attribution n'est actuellement formalisé. Cela étant, l'association du Grau-du-Roi mène des actions en faveur des jeunes. Si ce type de critère devait être retenu, elle aurait probablement bénéficié d'une subvention dans le cadre de la procédure ordinaire.

Elle souligne et rappelle l'importance du respect du cadre prévu.

M. le Président déclare que le respect d'un cadre réglementaire est effectivement nécessaire. Toutefois, l'absence actuelle de règlement pose un problème. Il est donc indispensable d'élaborer des règles et des critères d'attribution avant le mois d'octobre et de les faire adopter avant la fin de l'année. Un travail approfondi sera nécessaire. Une réunion ne suffira pas à elle seule. L'objectif est bien qu'un règlement complet soit adopté avant le vote du budget de l'année prochaine.

Mme Martine SCOLLO-OGIER, Vice-présidente, demande si les délais précédemment évoqués sont actuellement formalisés dans un document officiel ou s'ils devront être intégrés au futur règlement ?

Mme Marine ANJO, Vice-présidente, explique ne pas être encore en mesure de dire s'ils ont été formellement actés. En revanche, il s'agit des délais généralement respectés par l'ensemble des associations. Habituellement, lorsqu'une association ne respecte pas ces échéances, sa demande n'est pas retenue pour l'année suivante. Toutes les subventions attribuées au titre de l'exercice 2026-2027 ont ainsi fait l'objet d'un dépôt avant le 31 octobre 2025.

M. Yves EHRET demande une précision. Il souhaite savoir si, lorsqu'une subvention est attribuée, que ce soit dans le domaine sportif ou dans tout autre secteur, un courrier ou une notification d'information est systématiquement adressé à l'association bénéficiaire afin de l'informer de la décision prise.

M. le Président répond qu'au niveau de la Communauté de communes, lorsqu'un partenariat ou un soutien est accordé à une association, il est normal que l'établissement le mette en avant et formalise son accompagnement.

M. Yves EHRET propose qu'il soit clairement précisé dans le cou exceptionnelle, compte tenu de l'absence actuelle de réglementation et du dépôt hors délai du dossier. Cela éviterait que cette situation ne soit invoquée comme précédent l'année prochaine.

M. le Président répond que le futur règlement, qui sera adopté avant la fin de l'année, permettra justement d'encadrer ce type de situation.

M. Charly CRESPE propose que, lorsqu'il existe plusieurs clubs pratiquant la même discipline sur une commune, aucune subvention communautaire ne soit attribuée à l'un d'entre eux. Il ajoute « Concrètement, cela reviendrait à ne plus financer les clubs de football lorsqu'ils sont plusieurs sur un même territoire. C'est la proposition que je formule pour l'année prochaine ».

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour,
- 1 abstention (M. PELISSIER)
 - D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association « Émulation sportive du Grau-Du-Roi » pour l'année 2026 ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Ouverture de la consultation publique des propriétaires et occupants des zones d'activités sises sur le territoire de Terre de Camargue obligatoire des ZAE – Loi Climat et Résilience – N°2026-07-137
Rapporteur : M. Cédric BONATO

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue portant compétence obligatoire en matière de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Économiques,
- Vu l'article 220 de la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat & Résilience,
- Vu les articles R-122-2 et suivants, L.123-19 et L.123-19-1 du Code de l'Environnement,
- Vu l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n° 2025-03-64 du conseil communautaire du 27/03/2025 confiant la réalisation courant 2025 de l'inventaire des ZAE à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoises et Alésienne.

Par délibération du 25/03/2025, la Communauté de communes Terre de Camargue a engagé la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) à l'échelle intercommunale pour toutes les ZAE situées sur son territoire (treize zones référencées zones UAE) qu'elles soient en gestion intercommunale, communale ou privée, conformément à la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat & Résilience. Conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'Urbanisme, l'inventaire comprend un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activités économiques, avec l'identification des propriétaires, l'identification des occupants, le taux de vacance des locaux et terrains ainsi que les disponibilités foncières et immobilières.

À l'issue de sa réalisation, il convient d'organiser une consultation des propriétaires et occupants concernés pendant une durée minimale de trente jours avant de procéder à l'arrêt de l'inventaire.

Afin de satisfaire à cette obligation, il apparaît nécessaire d'ouvrir une consultation publique du 07/09/2026 au 08/10/2026 inclus. Cette consultation sera organisée au moyen d'un formulaire en ligne permettant aux propriétaires et occupants des zones d'activités économiques de formuler leurs observations, remarques ou demandes de correction concernant les données recensées.

Un avis d'information précisant les modalités de participation, dont un exemplaire est joint à la présente, sera publié et affiché au moins sept jours avant l'ouverture de la consultation. Les contributions pourront être déposées jusqu'au 8 octobre 2026 à 23h59.

M. Charly CRESPE demande si les charges liées à l'éclairage public, à l'entretien des voiries et aux autres équipements sont prises en charge de façon identique sur l'ensemble des zones du territoire ou existe-t-il des différences selon les communes ?

M. le Président répond que ce n'est pas directement l'objet de la présente délibération. Celle-ci vise avant tout à consulter les artisans et commerçants afin de les recenser. Cependant, le sujet soulevé devra effectivement être traité. Il mentionne avoir adressé récemment aux communes du territoire un courrier détaillant le fonctionnement des zones d'activités, les compétences exercées et la répartition des charges.

M. Charly CRESPE répond que pour l'information de l'ensemble des conseillers communautaires, il souhaite une réponse précise à sa question sur la situation actuelle et obtenir le détail des différences de traitement entre les communes.

M. le Président évoque que certaines zones d'activités sont entretenues et financées par les communes, tandis que d'autres le sont par la Communauté de communes. Même si les situations sont relativement comparables, il est nécessaire de clarifier et d'harmoniser l'ensemble. Par exemple, concernant la zone d'activité sise à Aigues-Mortes, les documents dont nous disposons

indiquent que les voiries relèvent de la commune et non de la Communauté de communes. Pourtant, leur financement est actuellement assumé par l'intercommunalité.

M. Cédric BONATO, Vice-Président, ajoute « Nous sommes en fonction depuis seulement trois mois. Si nous voulons travailler efficacement, il faudra remettre à plat l'ensemble de ces sujets. Ce point n'est d'ailleurs pas l'objet de la présente délibération. Si l'objectif est d'alimenter une polémique, libre à chacun, mais nous devons surtout travailler collectivement afin de parvenir à davantage d'équité et à un véritable esprit communautaire. »

M. Charly CRESPE répond que l'équité est précisément ce qui est demandé depuis le début.

M. le Président explique que l'harmonisation des zones d'activités est effectivement un sujet important. Les services demandent également depuis longtemps que ce travail soit engagé. Mais la délibération du jour concerne avant tout le recensement des acteurs économiques implantés sur les zones d'activités.

M. Cédric BONATO, Vice-Président, propose de répondre aux questions sur l'objet précis de la délibération et sur l'utilité de cette opération. Il précise que les fichiers de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ne permettent pas d'obtenir une vision suffisamment précise de notre territoire. Certains secteurs se développent alors que d'autres sont en recul. Les données recueillies constitueront un véritable baromètre permettant de piloter les politiques publiques et, le cas échéant, de cibler les aides intercommunales selon le profil des différentes zones.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir la consultation publique des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre de l'inventaire obligatoire des ZAE, du 07/09/2026 au 08/10/2026 inclus, dans les conditions précitées et selon les modalités précisées dans l'avis d'information annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO quitte la salle des délibérations.

Objet : Attribution d'une subvention au Syndicat « Vins Sable de Camargue » pour la réalisation d'une bouteille syndicale – N°2026-07-138
Rapporteur : M. Cédric BONATO

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement de sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique, de soutien aux activités touristiques et de promotion du territoire,
- Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes notamment en son axe 2 « des dynamiques de développement innovantes. Une économie et des mobilités s'adaptant, par des solutions et des politiques diverses et originales, aux nouvelles attentes sociétales et au changement climatique » et plus précisément l'objectif stratégique 2.1.1/ « valoriser les activités séculaires et privilégier les produits locaux »,
- Vu la demande de subvention du syndicat Vins Sable de Camargue adressée au président de la Communauté de communes Terre de Camargue par un courrier en date du 20 mai 2026 dans le cadre d'un projet de réalisation d'une bouteille syndicale.

Le Syndicat des Vins AOP Sable de Camargue sollicite une subvention de 1 000 € pour créer une bouteille syndicale spécifique à l'appellation. Ce projet vise à renforcer l'identité collective de l'AOP, améliorer sa visibilité commerciale et soutenir la valorisation économique des productions. Il permettra également de mutualiser certains coûts, fédérer les producteurs et sécuriser l'approvisionnement.

La bouteille, éco-conçue et allégée, intègre une dimension environnementale.

Cette démarche constitue un levier de différenciation sur un marché concurrentiel et contribue à la montée en gamme de l'appellation.

Les retombées attendues concernent à la fois la filière viticole, l'attractivité touristique et l'image du territoire.

Le projet apparaît cohérent avec les compétences et objectifs de développement économique de la Communauté de communes Terre de Camargue et est en phase avec son projet de territoire.

Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS demande si cette subvention permet ensuite de mobiliser d'autres financements, notamment européens (FEDER) ou régionaux, ou si elle est totalement indépendante.

M. le Président répond que cette subvention est indépendante. Une demande a déjà été déposée auprès de la Région, qui est compétente en la matière, et celle-ci a validé un soutien financier. S'agissant d'un produit emblématique du territoire, à savoir l'AOP Sable de Camargue, il paraît pertinent de l'accompagner.

Dans certains cas, une subvention communautaire est nécessaire pour déclencher d'autres financements. Ce n'est pas le cas ici. La Région a accordé une aide de 100 000 €. Au regard de l'enjeu économique représenté par cette filière sur notre territoire, il semble légitime d'apporter également notre soutien à hauteur de 1 000 €.

M. Cédric BONATO, Vice-Président, ajoute que l'enjeu est également de renforcer l'identification du produit, à l'image de ce qui existait autrefois avec Listel et sa bouteille emblématique. Aujourd'hui, les références utilisées sont davantage de type bordelais. L'objectif est de retrouver une identité visuelle forte. Dans le contexte actuel de difficultés rencontrées par la filière viticole, l'image et la reconnaissance du produit constituent des leviers essentiels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1000 € au syndicat Vins Sable de Camargue pour la réalisation de son projet de bouteille syndicale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition des données MAJIC entre la Communauté de communes Terre de Camargue et ses communes membres –
Rapporteur : M. Cédric BONATO

M. Cédric BONATO, Vice-Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (système d'information géographique) »,
- Vu la délibération n° 2025-01-09 du 30/01/2025 portant « renouvellement de la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue »,
- Considérant que la Communauté de communes est destinataire des fichiers fonciers MAJIC dans le cadre de son adhésion à OPENIG,
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement la transmission de ces données à la *Commune de Le Grau du Roi et/ou Aigues-Mortes et/ou Saint Laurent d'Aigouze* afin de permettre leur intégration dans son logiciel métier pour l'exercice de ses missions de service public.

La Communauté de communes Terre de Camargue exerce, conformément à ses statuts, la compétence relative à la digitalisation du cadastre des communes membres et à la mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG).

Dans ce cadre, elle adhère à OPENIG, qui met à disposition les fichiers fonciers MAJIC selon les modalités définies par les conventions conclues avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Région Occitanie.

La Communauté de communes assure chaque année la mise à jour des données cadastrales intégrées au Web SIG VMAP, grâce à l'intervention d'un géomaticien mise à disposition dans le cadre de la convention conclue avec la Communauté de Communes Rhony, Vistre et Vidourle.

Toutefois, les communes membres utilisent un logiciel métier nécessitant l'intégration des fichiers MAJIC afin d'assurer leurs missions de gestion foncière et d'urbanisme.

Les fichiers MAJIC comportant des données à caractère personnel, leur transmission doit être encadrée par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties, notamment au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il apparaît donc nécessaire de conclure une convention avec les communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition annuelle des données MAJIC.

Cette convention précise notamment :

- Les finalités autorisées d'utilisation des données ;
- Les catégories de données transmises et les seuls services autorisés à les utiliser ou à les traiter ;
- Les obligations de sécurité et de confidentialité ;
- Les responsabilités respectives des parties ;
- Les conditions de conservation, de contrôle et de résiliation de la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre de mise à disposition des données MAJIC entre la Communauté de communes Terre de Camargue et les communes membres, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Actualisation de la participation de la CCTC liée aux frais de fonctionnement de l'Entente du Golfe d'Aigues Mortes (avenant 1 de la convention 140

Rapporteur : M. Philippe BROUSSES

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de politiques environnementales,
- Vu la délibération 2022-12-132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 sur la mise en place d'une gouvernance sur le Golfe d'Aigues Mortes : création de l'entente et adoption des conventions « cadre » et « subséquente »,
- Vu la Convention cadre, sur le fondement des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités territoriales signée le 28 avril 2023 entre les 4 EPCI,
- Vu la délibération n°2025-12-198 du conseil communautaire du 11/12/2025 relative à l'Entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues Mortes - Convention relative au programme d'actions 2026 – Autorisation de signature.

Sète Agglopôle Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et la Communauté de communes Terre de Camargue partagent 60 km de littoral au sein du Golfe d'Aigues Mortes. Les quatre intercommunalités ont créé le 28 avril 2023 une entente inter-EPCI pour développer une approche globale des problématiques environnementales portant sur les milieux marins et maritimes. Cette Entente est composée d'une cellule technique de 3 agents recrutés sous contrat de projet de 5 ans par l'Agglomération du Pays de l'Or.

L'ensemble des relations contractuelles est formalisé par deux conventions, une convention cadre définissant les règles générales de fonctionnement de l'Entente et une convention subséquente précisant les modalités.

Le budget prévisionnel de l'Entente était estimé à 165 000 € par an. Ce budget figure à l'article 7.2 de la convention subséquente ; il correspond aux salaires des trois agents et des frais généraux, mais n'intègre pas les montants qui seront alloués aux projets eux-mêmes. Ces frais de fonctionnement sont répartis entre les quatre EPCI selon une clef de répartition définie à l'article 3.4.1 de la convention cadre.

S'agissant d'un estimatif établi en 2022 avant le recrutement du personnel de l'Entente, le montant nécessite d'être actualisé au regard des dépenses constatées en cours d'exercice.

Les dépenses de personnel liées au portage administratif et technique de l'Entente sont réévaluées à 227 000 euros annuels pour les années 2026 – 2029. La Conférence des élus de l'Entente réunie le 12 février 2026 a approuvé cette évolution budgétaire.

Il apparaît donc nécessaire de modifier l'article 7.2 de la convention subséquente du 28 avril 2023.

Les dépenses relevant de l'article 5 correspondent à :

- La rémunération des trois agents de la cellule administrative (article 6.1)
- Les frais généraux (article 6.2) : locaux, usage des moyens communs aux agents du siège de l'Agglomération, gestion administrative et technique (article 6.3.1),
- Les frais générés par tout autre dépense non listée dans les deux alinéas précédents, notamment par l'amortissement de matériels affectés, autres que les moyens classiques de déplacement (véhicule mutualisé interservices) et de bureautique (ordinateur et téléphone) comptés dans les frais généraux.

Le montant annuel de ces dépenses, calculé en 2025, s'établit ainsi :

La rémunération des trois agents de la cellule administrative	200 000 €
Les frais généraux	27 000 €
Total	227 000 €

Ce montant reste estimatif et la refacturation annuelle des dépenses aux EPCI est effectuée au réel des dépenses engagées.

Pour la Communauté de communes Terre de Camargue, cela représente un surcoût de 12 400 € par an. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier l'article 7.2 de la convention subséquente du 28 avril 2023 ;
- De valider l'évolution budgétaire pour les années 2026 – 2029 équivalente à un surcoût de 12 400 € par an pour la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Actualisation de la participation financière de la CCTC s
portant sur les études des systèmes d'endiguement rive droite
Rapporteur : M. Philippe BROUSSES

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCTC (intégration de la compétence GEMAPI notamment),
- Vu la délibération n°2018-12-163 du 17 décembre 2018 relative à la thématique GEMAPI : transfert de la compétence au SYMADREM, au SMD et aux EPTB du Vistre et du Vidourle,
- Vu la délibération n°2021-06-86 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI,
- Vu la délibération n°2021-20 en date du 16 juin 2021 du Comité Syndical de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE relative à l'approbation des termes de ladite convention,
- Vu la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, signée le 1er octobre 2021 et notamment son article 6 relatif aux modalités financières,
- Vu la délibération n° 2022-12-162 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à « l'avenant n°1 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI Convention liant la CC Terre de Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations »,
- Vu la délibération n° 2023-12-150 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à « l'avenant n°2 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI, au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT, entre la CCTC et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations »,
- Vu la délibération n° 2025-03-72 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relative à « l'avenant n°3 à la convention de délégation avec l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations »,

Ce projet de délibération a pour objet de modifier l'avenant n°3 de la convention de délégation avec l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations par suite de la non-perception d'une partie des subventions.

Pour mémoire, l'article 6 de la convention prévoit que :

« Le financement de la délégation doit correspondre au coût du service rendu.

La Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et l'EPTB Vistre Vistrenque décident d'un commun accord que la somme correspondant à la participation de la CCTC couvre :

- La mobilisation d'un ou de plusieurs ingénieurs pour 0.12 ETP annuel sur la durée de la convention.
- 20% du coût annuel des études engagées dédiées aux dossiers communs des Communautés de Communes Terre de Camargue et Petite Camargue (étude hydraulique principalement).
- 100% du coût annuel des études engagées dédiées aux dossiers spécifiques à la CCTC.

Cette somme sera versée le premier trimestre de chaque année (N) à hauteur de :

- 100 % pour la partie « moyens humains »
- et 70 % pour la partie « études » ; la régularisation aura lieu en octobre de l'année N.

Chaque année, un avenant viendra préciser le montant du volet financier de cette délégation, fonction de l'état d'avancement des études. »

Il est précisé ici que le coût d'1 ETP est évalué à 65 k€ par an.

- 0.12 ETP est donc évalué à 7 800 € par an.

Le bilan des appels de fonds, à la date du présent avenant, est le suivant :

- En 2021 : 5 950,00 € TTC
- En 2022 : 9 996,54 € TTC
- En 2023 : 65 501,11 € TTC

Cette modification de l'avenant 3 intervient suite au non-versement d'une partie des subventions.

En effet il était prévu un montant de subvention pour l'action 7.1 de 60 178,00 € TTC.
Finalement le montant de subvention perçue est de 58 721,58 réparti

- État 41 068,03 €
- Région 17 653,55 €

Il y a donc 1 454,41 € TTC de subventions non perçues à compenser de la part de la CCTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre fin à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la date du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- De demander un remboursement à l'EPTB Vistre Vistrenque pour la Communauté de communes Terre de Camargue d'un montant de 18 704,33 € TTC par un titre de recette à émettre par la CCTC (au lieu de 20 158,76 € TTC) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de contrôles microbiologiques des surfaces et de surveillance de la qualité de l'eau des restaurants scolaires du territoire avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard – N°2026-07-142
Rapporteur : Mme Chantal ANDRE-SCANAVINO

Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal, Vice-Présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la convention de prestations générales n° C/26-06-235 proposée par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue assure la production des repas au sein de la cuisine centrale communautaire, ainsi que la livraison en liaison froide vers les restaurants scolaires du territoire.

Sur place, ces derniers assurent la réception et la remise en température des repas, ainsi que la préparation des entrées, desserts et autres opérations de service, dans le strict respect des règles d'hygiène alimentaire.

Afin de garantir la sécurité sanitaire des repas servis aux enfants et de satisfaire aux exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau distribuée dans ces établissements, il convient de conclure une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard.

C'est dans ce cadre que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le laboratoire Départemental d'Analyses du Gard réalisera, pour le compte de la Communauté de communes Terre de Camargue :

1. La prestation de contrôles microbiologiques des offices de restauration scolaire :

- Réalisation de prélèvements de surfaces dans les offices de restauration ;
- Analyses microbiologiques des surfaces ;
- Transmission des résultats et interprétations.

Les prestations concernent les six restaurants scolaires communautaires d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze. Chaque site fera l'objet d'un contrôle trimestriel comprenant trois analyses de surfaces, *soit 72 analyses annuelles*.

2. La prestation d'analyses de potabilité de l'eau :

- Réalisation des prélèvements d'eau ;
- Analyses microbiologiques de potabilité ;
- Transmission des résultats et interprétations.

Chaque restaurant scolaire fera l'objet d'un contrôle annuel de la qualité microbiologique de l'eau au niveau d'un point de puisage en cuisine, *soit six analyses annuelles*.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions prévues à la convention.

Le coût annuel des prestations est établi comme suit :

Prestation	Montant HT	TVA (20%)	Total TTC
Analyses de surfaces	619,00 €	123,74 €	742,46 €
Analyses de potabilité de l'eau	381,30 €	76,26 €	457,56 €
Total annuel	1 000,30 €	200,00 €	1 200,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestations générales n° C/26-06-235 conclue avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard, portant sur la réalisation des contrôles microbiologiques des surfaces et des analyses de potabilité de l'eau dans les restaurants scolaires communautaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) 07-143

Rapporteur : Mme ANDRE-SCANAVINO Chantal

Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal, Vice-Présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant que la convention de mise à disposition des agents communaux pour la restauration scolaire prend fin le 31 août 2026.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) assure la distribution de repas sur la période scolaire.

La commune de Saint-Laurent d'Aigouze met à disposition de la CCTC des agents, dans le cadre du service de restauration scolaire.

Le nombre d'agents est de 4 au maximum. Il pourra être modulé chaque année scolaire en fonction des effectifs et sera déterminé d'un commun accord entre les deux parties au plus tard le 15 juin de l'année pour l'année scolaire suivante.

Les agents interviendront sur le restaurant scolaire Chloé Dusfourd situé Boulevard Alexandra David Neel, 30220 Saint-Laurent-d'Aigouze, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 50 à 13 h 20 pendant toute la période scolaire.

Ces agents mis à disposition assurent un soutien aux agents de la CCTC dans la salle de restauration. Ils assurent le service en salle, la surveillance et l'accompagnement des enfants pendant les temps de repas et le débarrassage. Dans ce cadre déterminé, ces agents sont sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de la restauration scolaire et du responsable de site et restent sous l'autorité hiérarchique de la commune. Ils perçoivent leur rémunération de la commune. La commune transmet ensuite un état trimestriel récapitulatif des agents mis à disposition et la CCTC rembourse cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de communes Terre de Camargue (2026-2029) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Charly CRESPE demande la parole :

« Ma question ne surprendra personne. Je suis heureux de constater que nous sommes tous d'accord sur l'objectif de renforcer l'esprit communautaire et l'équité entre les communes. Pourtant, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises dans les précédents conseils et comme cela figure au procès-verbal, je continue de considérer que la répartition actuelle des vice-présidences est contraire à cet objectif. C'est sans doute la dernière fois que j'aborderai ce sujet. Lors de la conférence des maires, chacun avait reconnu qu'une répartition de trois vice-présidences par commune constituait un principe équilibré. Malgré cela, nous conservons aujourd'hui une quatrième vice-présidence attribuée à Aigues-Mortes. Je souhaiterais donc savoir si cette situation est appelée à perdurer et pour quelles raisons. »

M. Cédric BONATO, Vice-Président répond « Je vous répondrai comme à chaque fois : vous n'êtes pas majoritaire. Une décision a été prise collectivement. Le Président est présent et nous maintenons cette position. Les vice-présidents ont été élus démocratiquement et vous avez vous-même participé au vote. Nous en restons donc là. »

M. Charly CRESPE ajoute : « Permettez-moi de rappeler que nous avons travaillé ce sujet en conférence des maires. Si les échanges menés dans cette instance n'ont finalement aucune portée, cela interroge sur son utilité. »

M. Cédric BONATO, Vice-Président répond : « Vous avez demandé une réorganisation du placement des élus en distinguant ceux du Grau-du-Roi alors même que la disposition était mixte. Sur les subventions comme sur d'autres sujets, vous cherchez régulièrement à remettre en cause les décisions prises. Vous avez la chance d'avoir un président conciliant, peu enclin au conflit. Pour ma part, je considère que le débat est clos. Aigues-Mortes dispose de quatre vice-présidences et cette situation demeure. Le bureau, composé du président et des vice-présidents, exerce ses responsabilités. La conférence des maires est une instance consultative ; l'organe décisionnaire demeure le conseil communautaire. »

M. le Président ajoute : « La conférence des maires est obligatoire, mais consultative. C'est une nuance importante. Le bureau conserve ses attributions, mais la conférence des maires reste une instance indispensable. Ce cadre sera précisé dans les prochains documents de gouvernance qui seront élaborés à l'automne. »

M. Charly CRESPE demande : « Cela signifie donc que vous renoncez au principe des trois vice-présidences par commune qui avait pourtant été évoqué et validé en conférence des maires. Même consultative, cette instance doit conserver une forme de valeur politique. »

M. Cédric BONATO, Vice-Président répond : « Les échanges ne se limitent pas aux trois maires ; ils concernent l'ensemble du conseil communautaire. Une élection a eu lieu, les vice-présidents ont été désignés et le président également. Désormais, il faut avancer et travailler. Nous souhaitons faire vivre la Communauté de communes Terre de Camargue dans un esprit constructif. Aigues-Mortes n'a aucun projet de fusion avec une autre intercommunalité. Il en va de même pour Saint-Laurent-d'Aigouze. Si le Grau-du-Roi envisage d'autres perspectives, cela relèvera d'un autre mandat. »

M. Charly CRESPE indique que le sujet sera évoqué à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

Le Président
M. Thierry FELINE

Le secrétaire de séance
M. Philippe BROUSSES


